

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER MASTER RESEAUX ET TELECOMMUNICATION - TRI**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR Sciences et Montagne,

**ARRÊTE 2023-566**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER MASTER RESEAUX ET TELECOMMUNICATION - TRI**  
**Mention :** Réseaux et télécommunication  
**Parcours :** Télécommunications et réseaux informatiques

pour la **validation du semestre 7** est fixée comme suit :

e	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ <b>BAUZAC Stéphane (MCF)</b>	
Vice-président ➤ LORNE Florent (PRAG)	
Membres ➤ FLECHET Bernard (PR) ➤ LACREVAZ Thierry (MCF) ➤ TELISSON David (MCF)	

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR Sciences et Montagnes sur le site universitaire du Bourget du Lac.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR Sciences et Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 24/11/23

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR ScEM

Philippe GALEZ



Richard ALLUT

Ampliation aux membres du jury d'examens